

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 23 juin 2016

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3970-2016.
Cause tarifaire 2016-2017 de Gaz Métro
***Demande de renseignement no. 1 à Gaz Métro par l'Association québécoise de
lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).***

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la demande de renseignements no. 1 à Gaz Métro par *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

p.j.

c.c. La demanderesse et les intervenants.

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE
DOSSIER R-3970-2016**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1
À GAZ MÉTRO**

**PAR
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)**

TABLE DES MATIÈRES

A.	PROCESSUS DE CONSULTATION RÉGLEMENTAIRE PAR LE BIAIS DE SÉANCES DE TRAVAIL (B-0009, GAZ METRO 1, DOCUMENT 3).....	3
B.	PLAN D'APPROVISIONNEMENT GAZIER HORIZON 2017-2020 (B-0010, GAZ MÉTRO 2, DOCUMENT 1)	5
C.	STRATÉGIES DE CONFORMITÉ AU SYSTÈME DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE – SPEDE (B-0016, GAZ METRO 4, DOCUMENT 1).....	8
D.	LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) - HORIZON 2017-2020 (B-0020, GAZ MÉTRO 9, DOCUMENT 1)	10
E	COMPTE D'AIDE À LA SUBSTITUTION D'ÉNERGIES PLUS POLLUANTES – CASEP (B-0022, GAZ METRO 9, DOCUMENT 3).....	20
F	PROPOSITION DE PROLONGATION DU PROGRAMME PILOTE DU COMPTE D'AIDE AU SOUTIEN SOCIAL - CASS (B-0076, GAZ METRO 9, DOCUMENT 4).....	21
G	ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'EXPLOITATION POUR LA PÉRIODE DE 12 MOIS SE TERMINANT LE 30 SEPTEMBRE 2017 (B-0066, GAZ MÉTRO 8, DOCUMENT 11)	22
H	CODE DE CONDUITE (B-0074, GAZ MÉTRO 8, DOCUMENT 20)	23
I	MODIFICATIONS AUX CONDITIONS DE SERVICE ET TARIFS (B-0089, GAZ MÉTRO 12, DOCUMENT 1)	24

Le 23 juin 2016

N° de dossier : R-3970-2016

Demande de renseignements n° 1 de SÉ-AQLPA à Gaz Métro

Page 2

A. PROCESSUS DE CONSULTATION RÉGLEMENTAIRE PAR LE BIAIS DE SÉANCES DE TRAVAIL (B-0009, GAZ METRO 1, DOCUMENT 3)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-1

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0009, Gaz Métro-1, Document 3, page 5, lignes 9 à 12 :

Considérant que la tenue de séances de travail en amont des dépôts constituerait un moyen encore plus efficace d'accentuer et d'améliorer la communication entre les parties prenantes au processus réglementaire, Gaz Métro propose de mettre sur pied des séances de travail trimestrielles.

Demande(s) :

- a) Comment Gaz Métro est-elle arrivée à déterminer ce nombre de quatre rencontres annuelles ?
- b) Ces rencontres suivraient-elles la disponibilité d'un rapport trimestriel ? Veuillez fournir les détails à ce sujet.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-2

Références :

- i) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0009, Gaz Métro-1, Document 3, section 2.1.1, pages 5 et 6.
- ii) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3964-2016, Pièce A-0002, Décision D-2016-035, page 7 :

AUTORISE la tenue de six séances de travail, avec le personnel de la Régie et les intervenants qui auront été reconnus, afin d'amorcer l'étude de la présente demande;

Demande(s) :

- a) Est-ce que Gaz Métro est d'avis que les séances de travail qu'elle préconise ressembleront à celles que la Régie a autorisées dans le dossier R-3964-2016 pour HQD (référence ii) en vue de permettre un pré-examen par les participants et le personnel de la Régie du dossier avant sa présentation en audience.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-3

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0009, Gaz Métro-1, Document 3, page 7, ligne 22 :

Les rencontres proposées se tiendraient en l'absence des procureurs.

Demande(s) :

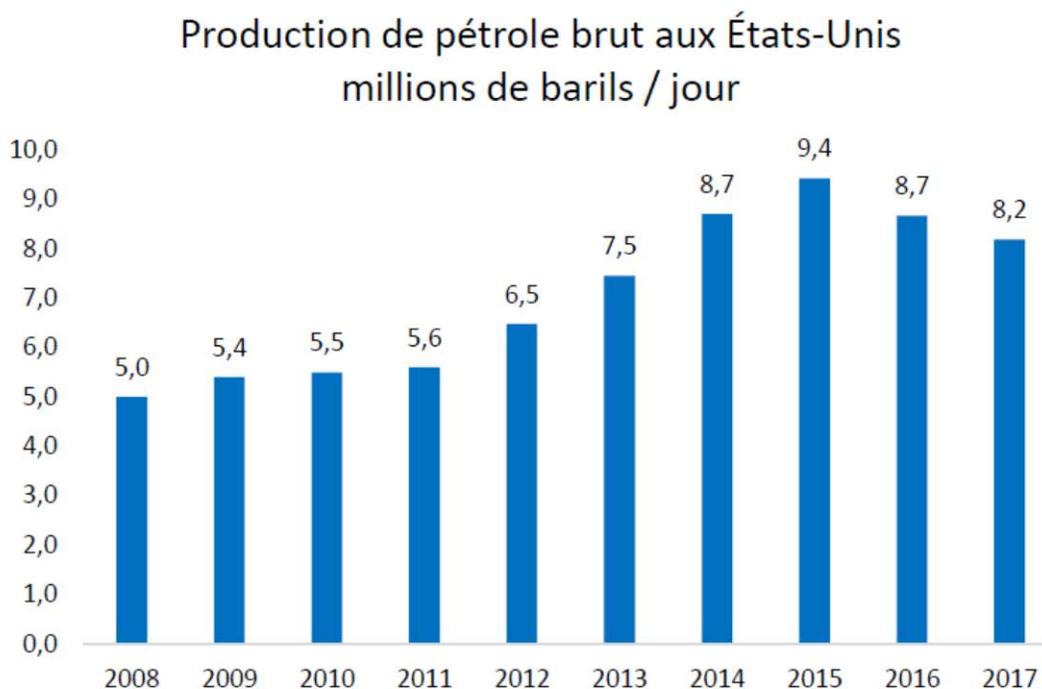
- a) Quels sont les motifs qui amène Gaz Métro à exclure les procureurs des séances de travail, vu que de telles séances porteront sur l'ensemble du dossier tarifaire et en permettront un pré-examen par tous avant sa présentation en audience et, de surcroît, ne constituent pas des séances de négociation ? (Les procureurs sont admis, par exemple, dans les séances de travail autorisées par la Régie au dossier R-3964-2016.).
- b) L'exclusion des procureurs ne sera-t-elle pas contre-productive, en ce qu'elle nuira à la capacité de ces rencontres de pleinement traiter des sujets avant leur présentation en audience ? Veuillez expliquer.

B. PLAN D'APPROVISIONNEMENT GAZIER HORIZON 2017-2020 (B-0010, GAZ MÉTRO 2, DOCUMENT 1)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-4

Référence : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0010, Gaz Métro-2, Document 1, Graphique 3, page 14 :

Graphique 3



Source : EIA

Demande(s) :

- a) Est-ce que Gaz Métro est d'avis, aux fins de sa prévision, que la production américaine de pétrole reviendra à environ 5 millions de barils par jour d'ici à 2020 ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-5

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0010, Gaz Métro-2, Document 1, Graphique 3, page 14, lignes 5 et 6 :

Selon les dernières évaluations, le coût de développement se situe maintenant autour de 80 \$ le baril.

Demande(s) :

- a) D'après Gaz Métro, quelle est la part de frais fixe dans ce coût de 80\$?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-6

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0010, Gaz Métro-2, Document 1, Tableau 3, page 35 :

Tableau 3

Hypothèses économiques				
	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Croissance du PIB québécois	1,9 %	2,4 %	1,9 %	1,7 %
Taux d'inflation québécoise	2,0 %	2,2 %	2,3 %	2,2 %
Taux de change (\$US/\$CAN)	0,71	0,71	0,72	0,72

Demande(s) :

- a) Votre prévision du taux de change n'est-elle pas un peu faible puisque ce taux était, le 17 juin 2016, de 0,78\$US/\$CAN, soit 9 % de plus ?
- b) Pour quelles raisons ne faites-vous pas une moyenne pour le taux de change alors que c'est le cas pour les autres indicateurs ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-7

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0010, Gaz Métro-2, Document 1, Tableau 16, page 53.

Demande(s) :

- a) Les prévisions pour 2018-2019 et 2019-2020 ne présentent presque pas de variation. Est-ce que cela démontre la limite de la méthode d'entrevue effectuée par un conseiller ? Veuillez élaborer.
- b) Avez-vous considéré employer une méthode économétrique pour établir la prévision de la troisième et de la quatrième année du Plan ? Veuillez élaborer et justifier votre réponse.

C. STRATÉGIES DE CONFORMITÉ AU SYSTÈME DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE – SPEDE (B-0016, GAZ METRO 4, DOCUMENT 1)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-8

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0016, Gaz Métro-4, Document 1, page 15, tableau 2 :

Tableau 2
Synthèse des émissions à couvrir pour la période de conformité 2015-2017

Scénario de base		2015	2016	2017	2015 - 2017
Émissions relatives au transport et à la distribution du gaz naturel (QC.1 et QC.29)	T CO ₂ éq.	42 885	42 885	42 885	128 655
Émissions relatives à l'utilisation du gaz naturel distribué au Québec (QC.30)	T CO ₂ éq.	6 442 945	6 259 697	6 364 529	19 067 171
Émissions totales	T CO₂ éq.	6 485 830	6 302 582	6 407 414	19 195 826
Scénario fortes émissions					
Émissions relatives au transport et à la distribution du gaz naturel (QC.1 et QC.29)	T CO ₂ éq.	44 192	44 192	44 192	132 575
Émissions relatives à l'utilisation du gaz naturel distribué au Québec (QC.30)	T CO ₂ éq.	6 441 799	6 310 430	6 548 463	19 300 693
Émissions totales	T CO₂ éq.	6 485 991	6 354 622	6 592 655	19 433 268
Scénario faibles émissions					
Émissions relatives au transport et à la distribution du gaz naturel (QC.1 et QC.29)	T CO ₂ éq.	41 578	41 578	41 578	124 735
Émissions relatives à l'utilisation du gaz naturel distribué au Québec (QC.30)	T CO ₂ éq.	6 439 976	6 196 846	6 063 274	18 700 097
Émissions totales	T CO₂ éq.	6 481 555	6 238 424	6 104 853	18 824 832

Demande(s) :

- a) Pour les quantités encerclées, est-il normal que le scénario de base présente davantage d'émissions, en 2015, que le scénario fortes émissions ? Veuillez expliquer.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-9

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0016, Gaz Métro-4, Document 1, page 56 :

*Toutes choses étant égales par ailleurs, un client résidentiel moyen qui consomme **2674 m³** de gaz naturel par année devrait absorber une augmentation de sa facture totale liée au coût du SPEDE de 8\$ sur une base annuelle entre mars 2016 et 2017*

Demande(s) :

- a) Le montant de 2674 m³ est-il une erreur ? N'est-ce pas 160 m³ qui devrait être affiché ? Veuillez expliquer.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-10

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0016, Gaz Métro-4, Document 1, page 59, lignes 6 à 9 :

Par rapport à un consommateur industriel typique 100 % électrique, on constate pour chacune des trois années que le gaz naturel demeure la source énergétique la plus avantageuse, malgré le fait qu'aucun coût associé au SPEDE ne doive être assumé par un consommateur 100 % électrique

Demande(s) :

- a) La citation semble comporter une erreur. HQD contribue en effet au SPEDE et les coûts de cette contribution font partie des coûts alloués à la clientèle (notamment la production de la centrale de Cap-Aux-Meules, les importations de l'électricité des réseaux voisins, etc.). Le cas échéant, veuillez rectifier votre affirmation et déposer une pièce rectifiée en conséquence.

**D. LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) - HORIZON 2017-2020
(B-0020, GAZ MÉTRO 9, DOCUMENT 1)**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-11

Références :

- i) GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0020, Gaz Métro-9, Document 1, page 26, Coûts totaux du programme, PE103 Thermostat électronique programmable et intelligent.
- ii) GAZ MÉTRO**, Dossier R-3879-2014, Pièce B-0053, Gaz Métro-9, Document 1, page 6, lignes 6 et 7.
- iii) GAZ MÉTRO**, Dossier R-3879-2014, Pièce B-0053, Gaz Métro-9, Document 1, page 26, ligne « Administration ».

Demande(s) :

- a)** Comment expliquez-vous que les coûts du programme soient supérieurs aux aides financières totales, à partir de 2016-2017, alors que, dans le Sommaire exécutif, vous nous dites que 85 % des montants ont été remis aux clients sous forme d'aide financière ?
- b)** Comment expliquez-vous une augmentation de $\pm 28\ 000\$$ à $\pm 60\ 000\$$ à $93\ 000\$$ en trois ans, à la ligne « Administration », alors que les thermostats intelligents sont supposés être plus faciles à installer et à programmer que les anciens thermostats électroniques ?
- c)** Comment expliquez-vous que les frais d'Administration de la cause tarifaire 2016-2017 soient plus que le triple de la cause tarifaire 2014-2015 pour un nombre de participants équivalent, soit ± 1900 ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-12

Références :

- i) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0020, Gaz Métro-9, Document 1, PE111, page 30, ligne des suivis et évaluation.
- ii) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3879-2014, Pièce B-0053, Gaz Métro-9, Document 1, PE111, page 32, ligne des suivis et évaluation.

Demande(s) :

- a) Dans la référence ii, l'évaluation du programme PE111 était de 75 000\$ et dans la référence i, elle est maintenant de 95 000\$. Veuillez expliquer cet écart.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-13

Référence : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0020, Gaz Métro-9, Document 1, page 32, ligne « Économies nettes totales (m³) », programme PE113 Chauffe-eau sans réservoir Energy Star.

Demande(s) :

- a) La même erreur que celle que nous avons rapportée l'an dernier, dans notre rapport, semble se reproduire cette année dans la preuve de Gaz Métro. Les « économies nettes totales (m³) » devraient être le facteur des « Économies unitaires (m³) », multiplié par le « Nombre de participants ». Pour la CT 2014-2015 réel, le montant est exact, soit $203 \times 96 = 19\,478 \text{ m}^3$. Mais pour les CT suivantes, les résultats sont inexacts et gonflés. Pouvez-vous nous confirmer que les montants des *Économies nettes totales* pour les causes tarifaires suivantes devraient être de :
 - a. 2015-2016 : $(203 \times 214) = 43\,442 \text{ m}^3$? plutôt que $109\,491 \text{ m}^3$
 - b. 2016-2017 et suivantes : $(203 \times 119) = 24\,157 \text{ m}^3$? plutôt que $90\,206 \text{ m}^3$
- b) Une fois la correction apportée, est-ce que le TCTR ratio en est affecté ? Veuillez reproduire le tableau amendé, ainsi que tout tableau affecté par cette erreur.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-14

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0020, Gaz Métro-9, Document 1, PE126, page 36, aide financière et coûts des programmes, colonne 2014-2015, ligne TCTR, ligne TP.

Demande(s) :

- a) L'aide financière est à moins de 18 000\$ mais les coûts des programmes sont supérieurs à 60 000\$. N'est-ce pas une façon coûteuse de d'aider ?
- b) D'après nos calculs le résultat montré du TCTR 2014-2015 ne tient pas compte de la subvention. Veuillez commenter.
- c) Veuillez expliquer les raisons pour lesquelles le test du participant passe de négatif en 2015-2016 à positif en 2016-2017.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-15

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0020, Gaz Métro-9, Document 1, page 46, PE208, ligne économies nettes totales.

Demande(s) :

- a) Pour les trois années prévisionnelles, nous n'arrivons pas à retrouver vos économies nettes. Par exemple : en 2016-2017 nous trouvons 5 764 000 m³ au lieu de 6 066 817. Veuillez commenter.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-16

Références :

- i) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0020, Gaz Métro-9, Document 1, page 46.
- ii) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3879-2014, Pièce B-0053, Gaz Métro-9, Document 1, page 53, lignes 17-19.

Demande(s) :

- a) Aidez-nous à comprendre comment il se fait que la ligne « Coûts évités » reste relativement stable alors que les aides financières ont doublé (passant de 0,25\$ à 0,50\$) et que le financement maximal est passé de 25 000\$ à 100 000\$ pour un coût incrémental de 110 011\$.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-17

Référence : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0020, Gaz Métro-9, Document 1, page 47, note infrapaginale 11 :

1) Évaluation du programme PE208 : Encouragement à l'implantation de mesures d'efficacité énergétique – Clientèle Affaires (CII), Rapport final, Econoler, 27 novembre 2015.

2) Évaluation des programmes PE218-PE219 : Clientèle VGE Industrielle et Institutionnelle PE218-2019 – Rapport final, Econoler, 27 novembre 2015

Demande(s) :

- a) Veuillez déposer ces rapports d'évaluation au dossier actuel (R-3970-2016).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-18

Référence : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0020, Gaz Métro-9, Document 1, tableau 5, page 51 :

Comparaison des aides financières moyennes (\$/m³) accordées dans le cadre des programmes d'efficacité énergétiques par Gaz Métro sur la période 2012-2015

Demande(s) :

- a) Est-ce que les aides financières décrites dans ce tableau tiennent compte de la durée de vie des mesures ? Si oui, comment ?
- b) Si les hausses d'aide demandées par Gaz Métro à la page 53 (lignes 16 à 27) sont accordées par la Régie, à quels niveaux passeraient les subventions décrites au tableau 5 (en \$/m³) des programmes PE 208, PE218 et PE219 ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-19

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0020, Gaz Métro-9, Document 1, page 54, lignes 16 à 18 :

*Gaz Métro précise que les fiches de programmes présentées **ne considèrent pas les changements apportés aux aides financières** puisque l'impact ne se fera pas sentir avant l'année 2017-2018. Gaz Métro pourra alors intégrer ces changements dans le prochain dossier tarifaire.*

(Souligné en caractère gras par nous)

Demande(s) :

- a) Puisque les fiches présentent des colonnes pour les années 2017-2018 et 2018-2019, pourquoi avoir décidé de ne pas considérer les changements dans les fiches ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-20

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0020, Gaz Métro-9, Document 1, pages 55, 57 et 59, lignes « Puissance de l'appareil (Btu/h) et ligne « Économies unitaires (m³ brut).

Demande(s) :

- a) Comment expliquez-vous que la puissance de l'appareil varie d'une année à l'autre.
- b) Comment expliquez-vous que les économies unitaires varient d'une année à l'autre.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-21

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0020, Gaz Métro-9, Document 1, PE210, page 55.

Demande(s) :

- a) Pour ce programme (PE210) quel est le mixte considéré par Gaz Métro entre les petites (< 300 000 BTU/h) et les grosses (> 300 000 BTU/h) chaudières?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-22

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0020, Gaz Métro-9, Document 1, page 61, ligne « Suivis & évaluation », programme PE220 Innovation.

Demande(s) :

- a) On voit que vous prévoyez investir 7 000\$ par année à compter de l'année 2016-2017 dans les Suivis et évaluation. Veuillez expliquer cette décision.
- b) Est-ce que le 45 000\$ prévu cette année (Cause tarifaire 2015-2016) va être utilisé ou non, étant donné qu'aucune somme n'a encore été dépensée au 4/8 mois ?
- c) Si ce montant n'est pas dépensé en 2015-2016, est-il effacé ou est-il reporté aux années suivantes ?
- d) S'il est reporté à l'année suivante, est-ce à dire que le budget Suivis et évaluation de 2016-2017 pourrait s'élever à 52 000\$ (45 000\$ + 7000\$) ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-23

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0020, Gaz Métro-9, Document 1, page 61, ligne « Administration », programme PE220 Innovation.

Demande(s) :

- a) Qu'est-ce qui explique que le montant des frais d'administration de la Cause tarifaire 2016-2017 soit plus élevé que les années précédentes et suivantes ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-24

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0020, Gaz Métro-9, Document 1, page 71, lignes 1 à 9 :

*Après quatre mois de l'année en cours, Gaz Métro comptabilise 2 participants, malgré que **18 dossiers soient en cours de réalisation**. Les participants comptabilisés ont généré 143 088 m³ en économies nettes et ont bénéficié de 209 824 \$ en aides financières. Pour 2016-2017, Gaz Métro prévoit une nette hausse de la participation, avec 47 participants net. Cette hausse est attribuable **au grand nombre de dossiers en cours de réalisation**.*

(Souligné en caractère gras par nous)

Demande(s) :

- a) Comment comptez-vous passer de 18 participants à 47 participants alors que l'aide financière unitaire diminue, passant de 36 017 \$ en 2014-2015 à 16 849\$ en 2016-2017 et les années suivantes ? Veuillez justifier.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-25

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0020, Gaz Métro-9, Document 1, page 76, ligne « Suivi et évaluation », programme PE235 Nouvelles constructions.

Demande(s) :

- a) Comment se fait-il qu'il y ait des frais de *Suivi et évaluation* deux années de suite, soit pour la Cause tarifaire 2015-2616 (165 000\$) et la Cause tarifaire 2016-2017 (239 500\$) ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-26

Référence :

- i) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0020, Gaz Métro-9, Document 1, PE220, tableau 7, pages 63 à 65.
- ii) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3879-2014, Phase 2, Pièce B-0053, Gaz Métro 9, Document 1, PE220, Tableau 5, page 62

Demande(s) :

- a) Quels ont été les résultats des programmes suivants :
- Stockage thermique et énergie solaire ;
 - Solaire/air de combustion ;
 - Récupération de la chaleur des eaux de drainage pour lave-vaisselle ;
 - Capteur solaire de type concentrateur ;
 - Hottes de cuisine.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-27

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0020, Gaz Métro-9, Document 1, page 71, lignes 4 et 5 :

Pour 2016-2017, Gaz Métro prévoit une nette hausse de la participation, avec 47 participants net. Cette hausse est attribuable au grand nombre de dossiers en cours de réalisation.

Demande(s) :

- a) Pourriez-vous être plus explicite ? Veuillez comparer le nombre de dossier en cours de réalisation avec la situation qui prévalait lors de la préparation de la CT 2015-2016.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-28

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0020, Gaz Métro-9, Document 1, PE233, page 72, ligne coûts évités.

Demande(s) :

- a) Pourquoi n'y-a-t-il pas de coûts évités dans les colonnes CT 2017-2018 et CT 2018-2019).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-29

Références :

- i) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0020, Gaz Métro-9, Document 1, page 80, Programme Étude de faisabilité VGE PE 211, ligne « Économies nettes totales (m³) ».
- ii) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3879-2014, Pièce B-0054, Gaz Métro-9, Document 2, page 5, lignes PE211 et PE218-219, colonne « Prévisions économies nettes (m³) ».

Demande(s) :

- a) Veuillez expliquer et justifier comment une simple étude de faisabilité peut générer des économies de m³.
- b) Veuillez expliquer comment vous vous assurez que les m³ économisés dans le cadre du programme PE211 Étude de faisabilité ne sont pas doublement comptés dans les m³ économisés aux programmes PE218 et PE219.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-30

Référence : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0020, Gaz Métro-9, Document 1, - Tableau 8, page 88

Demande(s) :

- a) Dans quel cadre les résultats des mesures décrites dans ce tableau sont-ils publiés ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-31

Référence : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0020, Gaz Métro-9, Document 1, Tableau 9, page 90.

Demande(s) :

- a) Nous remarquons qu'en 2013-2014 et 2014-2015, Gaz Métro n'a pas engagé la totalité du budget du PGEÉ autorisé par la Régie. Veuillez expliquer et justifier.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-32

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0021, Gaz Métro-4, Document 2, page 6, tableau F :

**RÉSULTATS DES TESTS ÉCONOMIQUES AVEC ET SANS L'EFFET DES
BÉNÉFICES ÉNERGÉTIQUES**

Demande(s) :

- a) Le titre du tableau semble erroné. Les BNÉ ne sont-ils pas des Bénéfices *non-énergétiques* ? Veuillez déposer une pièce rectifiée le cas échéant.

**E *COMPTE D'AIDE À LA SUBSTITUTION D'ÉNERGIES PLUS POLLUANTES –
CASEP (B-0022, GAZ METRO 9, DOCUMENT 3)***

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-33

Référence : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0022, Gaz Métro-9, Document 3, tableau à la page 2.

Demande(s) :

- a) Nous constatons que depuis deux ans (2015-2016 et 2016-2017) Gaz Métro dispose d'environ 2 millions de \$ pour le CASEP. Est-ce que Gaz Métro a l'intention de ramener éventuellement cette somme aux environs de 1 millions de \$ (soit le montant du programme annuel), en dépensant le surplus du solde actuel ?

F PROPOSITION DE PROLONGATION DU PROGRAMME PILOTE DU COMPTE D'AIDE AU SOUTIEN SOCIAL - CASS (B-0076, GAZ METRO 9, DOCUMENT 4)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-34

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0076, Gaz Métro-9, Document 4.

Demande(s) :

- a) Est-ce que Gaz Métro a déjà interrompu un programme commercial ou d'efficacité énergétique pour le reprendre quelques années plus tard ? Veuillez énumérer et décrire les cas éventuels.

G **ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'EXPLOITATION POUR LA PÉRIODE DE 12 MOIS SE TERMINANT LE 30 SEPTEMBRE 2017 (B-0066, GAZ MÉTRO 8, DOCUMENT 11)**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-35

Référence : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0066, Gaz Métro-8, Document 11, Tableau, page 3.

Demande(s) :

- a)** Pourquoi les taux d'inflation de ce tableau sont-ils différents de ceux de la pièce B-0010, Gaz Métro 2, document 1, tableau 3, page 35 ? Veuillez déposer des pièces rectifiées le cas échéant.

H CODE DE CONDUITE (B-0074, GAZ MÉTRO 8, DOCUMENT 20)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-36

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0074, Gaz Métro-8, Document 20.

Demande(s) :

- a) Veuillez énumérer et justifier chacun des changements introduits dans la présente version du code de conduite par rapport à celle qui a été déposée au dossier R-3879-2014, alors sous la cote Gaz Métro-21, document 12.

I MODIFICATIONS AUX CONDITIONS DE SERVICE ET TARIFS (B-0089, GAZ MÉTRO 12, DOCUMENT 1)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-37

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0089, Gaz Métro-12, Document 1, page 7, lignes 1 à 6 :

Afin d'intégrer cette proposition aux Conditions de service 1 et Tarif, Gaz Métro avait proposé la modification des articles 13.1.3.2 (anciennement 14.1.3.2) portant sur la reconnaissance des journées d'interruption dans le calcul du prix d'équilibrage et 15.4.6 (anciennement 16.4.6) portant sur l'ajout d'un nombre maximum de jours d'interruption, pour des raisons opérationnelles, pour le volet A. La Régie a accepté les propositions de Gaz Métro dans la décision D-2013-192.

Demande(s) :

- a) Quel est le coût pour Gaz Métro de reconnaître des journées d'interruption pour des raisons opérationnelles :
- Si Gaz Métro interrompt des clients à ce titre ?
 - Si Gaz Métro n'interrompt pas de client à ce titre ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-38

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0016, Gaz Métro-4, Document 1, page 59, lignes 6 à 9 :

Par

Demande(s) :

- a) Veuillez.
-